

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 29 juin 2021 à 19 h 00

Étaient présents : M. Marc ATLAN, M. Guillaume BODIER, Mme Catherine ARRIAT- BOISSERAND, M. Cyril DRONET, Mme Laure DUMAS PRIMBAULT, Mme Valérie EPIKMEN, M. Fabrice ETTORI, Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Jean-Philippe FONTUGNE, M. François FORTIN, Mme Anne GRAU, M Stéphane GREAU-CROS, M. Brice GRUET, M. Hervé JOCHMANS, Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLLOT, M. Amar OUABDESSELAM, Mme Clothilde PERRIARD, M. Edouard POUILLIER, Mme Annie ROCHER, Mme Sylvie SOUCHARD, Mme Gaël TANGUY, Mme Patricia THALAMY, M. Olivier THEOT, M. Dikran ZAKEOSSIAN.

Étaient absents, représentés : Mme Pauline COLOMAR représentée par M. Olivier THEOT, Mme Katell GAUDIN représentée par Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Alain GIRAULT représenté par M. Didier LIMOGES, M. Olivier LEBEAU représenté par Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Pierre MICHAUD représenté par M. Stéphane GREAU-CROS, Mme Yvette ROUSSEAU représentée par Mme Valérie EPIKMEN, Mme Marianne SAVAL-BONET représentée par M. Dikran ZAKEOSSIAN, M. Patrick SEPTIERS représenté par M. Lionel LOEUILLLOT, Mme Anne-Lise SERVAIS représentée par Mme Sylvie SOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Zakeossian rappelle que le conseil municipal est maintenant installé depuis un an et tient à remercier de nouveau les habitants de leur confiance pour exercer cette grande responsabilité.

Monsieur Zakeossian indique que malgré la crise de nombreux projets ont été engagés :

Dans le domaine de la revitalisation économique (Petites Villes de Demain, rencontres régulières avec les commerçants, grands projets avec la place de l'hôtel de ville de Moret/Loing et de Veneux-Les-Sablons). Dans le domaine de l'urbanisme (Préparation du nouveau PLU, SPR relancé). Dans le domaine de la vie associative et sportive (Forum, subventions, relations avec le monde associatif et sportif). De nombreux événements culturels ont eu lieu, des programmations nouvelles au sein des 5 communes déléguées ont été engagées. Dans le domaine de l'action éducative (restauration collective axe de travail majeur avec l'enfance). Dans le domaine culturel et patrimoine (projet d'un musée municipal, travail sur le bâti et la vitalité du patrimoine). Travail quotidien sur la rénovation énergétique, la biodiversité, Agenda 21. Mise en place d'un nouvel organigramme voté et adopté lors du dernier comité technique. Travail sur l'analyse financière avec l'audit engagé, la comparaison et l'analyse de notre collectivité par rapport à d'autres communes de même taille, incluant les relations de la commune avec la Communauté de Communes. Travail sur la communication, le site internet et la charte graphique. De nombreuses actions ont été faites également en matière d'actions sociales et de solidarités.

Monsieur Zakeossian espère que la situation sanitaire permettra prochainement d'organiser à nouveau des réunions publiques afin de présenter comme promis un bilan annuel de l'action municipale auprès des citoyens et de pouvoir en débattre avec eux en toute transparence.

Pour la suite du mandat, Monsieur Zakeossian espère qu'un travail apaisé, collaboratif et sincère sera l'objectif de l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition pour travailler au service des habitants. Il précise également espérer l'intégration de Moret-Loing-et-Orvanne dans l'exécutif de la CCSML, comme s'y est engagé le Président Monsieur Septiers dans les prochains mois afin d'avoir un travail constructif entre commune et communauté de communes toujours au service des administrés.

Monsieur Zakeossian tient à remercier l'ensemble des agents pour le travail effectué notamment avec les nombreuses sollicitations et l'intensité de la période Covid.

Monsieur Fontugne souhaite rendre hommage à M. Robert Regeasse, décédé le 19 juin dernier, ancien conseiller municipal élu en 1977 au côté de Mme Coutenceau et adjoint pendant trois mandats successifs. Une minute de silence est observée.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame Laure DUMAS PRIMBAULT en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.



INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

28-2021	21/04/2021	Décision portant sur la signature d'une convention avec l'USMVS pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (subvention de 40 000 €)
29-2021	21/04/2021	Décision portant sur la signature d'une convention avec la SEPAM pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (subvention de 55 000 €)
30-2021	21/04/2021	Décision portant sur la signature d'une convention avec l'ADSCE pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (subvention de 32 200 €)
31-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 409,58 € au 01/02/2021
32-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 408,74 € au 01/02/2021
33-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 493,78 € au 01/02/2021
34-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 408,74 € au 01/02/2021
35-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 421,24 € au 01/02/2021
36-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 408,74 € au 01/02/2021
37-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 408,74 € au 01/02/2021
38-2021	29/04/2021	Décision portant sur la révision d'un loyer au Pôle Médical fixant le loyer à 538,82 € au 01/03/2021
39-2021	04/05/2021	Décision portant sur la convention maîtrise d'ouvrage avec le SIDAU
40-2021	06/05/2021	Décision portant sur la signature d'une convention avec le CDG77 pour l'intervention d'une archiviste pour un coût total de 4 240 €
41-2021	11/05/2021	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour l'acquisition de mobilier urbain pour le stationnement vélos
42-2021	11/05/2021	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour la sécurisation des menuiseries extérieures du gymnase communal de Moret
43-2021	11/05/2021	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour des travaux de mise aux normes accessibilité sanitaires des bâtiments publics pour PMR
44-2021	21/05/2021	Décision portant sur la signature d'une convention avec la Région IDF pour l'attribution d'une subvention projet "aménagement d'un jardin municipal pédagogique et participatif"
45-2021	21/05/2021	Décision portant sur les prix attribués par la ville pour les Rencontres Photographiques sur VLS
46-2021	28/05/2021	Décision portant sur des prestations complémentaires accord cadre MO voirie aménagement de la Place de l'Hôtel de ville et rue des Granges
47-2021	28/05/2021	Décision portant approbation de convention de partenariat avec association Pas Trop Loin de la Seine (Annulée)
48-2021	28/05/2021	Décision portant sur l'approbation de la convention de mise à disposition du jardin des noues à l'association au fil des saisons
49-2021	31/05/2021	Décision portant approbation et signature de l'avenant au contrat de service ARPEGE pour 177,60 € et 360 € TTC
50-2021	04/06/2021	Décision portant sur la signature d'une convention avec la Région IDF pour l'attribution d'une subvention projet "triporteur de propreté à assistance électrique pour Moret-Loing-et-Orvanne" pouvant s'élever à 3 577 €
51 bis-2021	09/06/2021	Décision portant sur une mission de requalification et revitalisation place de la mairie de la commune déléguée de Veneux-les Sablons
51-2021	10/06/2021	Décision portant sur la signature d'une convention avec les éditions Sabot du Rouge pour la vente d'un livre Jeunesse au Musée du Sucre d'Orge au montant de 12 €

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire explique qu'il convient de donner un avis sur une demande d'ouverture de 5 dimanches de la Société NGE Génie Civil pour des travaux sur le Pôle gare de Veneux-Les Sablons, le 25 juillet, 8 août, 26 septembre, 17 octobre et 24 octobre 2021.

⇒ Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

-----Avant de démarrer l'ordre du jour Madame Epikmen demande qui a voté l'organigramme du personnel et quand il sera communiqué.
-----Monsieur Zakeossian répond qu'il a été voté il y a quelques jours en comité technique avec les représentants du personnel. Cet organigramme prendra effet au 1^{er} juillet 2021 et sera communiqué à tous les élus.

ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.

2 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET VILLE

Monsieur Jochmans indique que le compte de gestion est établi par la trésorerie principale qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Il précise que le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 par section du budget Ville ainsi que le résultat de l'exercice 2020 du Compte de Gestion sont en concordance avec ceux du Compte Administratif 2020.

Ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 par section du budget Ville ainsi que les résultats de clôture de l'année 2020.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2020	5 280 369,99 €	13 317 542,93 €	18 597 912,92 €
Dépenses 2020	4 678 390,78 €	11 636 756,06 €	16 315 146,84 €
Résultat Exercice 2020	601 979,21 €	1 680 786,87 €	2 282 766,08 €
Résultat reporté 2019	-2 442 916,16 €	567 457,62 €	-1 875 458,54 €
Résultat de clôture Assainisst VLS 2017	280 303,18 €	-74 101,47 €	206 201,71 €
Résultat de Clôture 2020	-1 560 633,77 €	2 174 143,02 €	613 509,25 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion 2020 du budget Ville.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion comme susvisé.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET VILLE

Monsieur Jochmans expose que l'exercice budgétaire s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2021 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il présente un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 par section du budget Ville ainsi que les résultats de clôture de l'année 2020.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2020	5 280 369,99 €	13 317 542,93 €	18 597 912,92 €
Dépenses 2020	4 678 390,78 €	11 636 756,06 €	16 315 146,84 €
Résultat Exercice 2020	601 979,21 €	1 680 786,87 €	2 282 766,08 €
Résultat reporté 2019	-2 442 916,16 €	567 457,62 €	-1 875 458,54 €
Résultat de clôture Assainisst VLS 2017	280 303,18 €	-74 101,47 €	206 201,71 €
Résultat de Clôture 2020	-1 560 633,77 €	2 174 143,02 €	613 509,25 €

Monsieur Zakeossian quitte la salle et Monsieur Jochmans propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget Ville.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2020 du budget ville.

ONT VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mesdames EPIKMEN, THALAMY, ROUSSEAU et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, OUABDESSELAM, SEPTIERS).

(Monsieur Zakeossian ne prend pas part au vote).

4 – COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET EAU

Monsieur Jochmans indique que le compte de gestion est établi par la trésorerie principale qui retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 par section du budget eau de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2020.

Il précise que ces chiffres sont en concordance avec ceux du compte administratif 2020.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2020	28 620,26	192 018,20	220 638,46
Dépenses 2020	125 060,95	161 219,27	286 280,22
Résultat exercice 2020	-96 440,69	30 798,93	-65 641,76
Résultat reporté 2019	181 970,74	31 941,26	213 912,00
Résultat de clôture 2020	85 530,05	62 740,19	148 270,24

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2020 - Budget Eau de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte de gestion eau 2020 tel que présenté.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET EAU

Monsieur Jochmans expose que l'exercice budgétaire s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Toutefois, le décret n°80-739 du 15 septembre 1980 prolonge la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2021 pour les seules opérations de la section de fonctionnement ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaire.

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

Ci-dessous un tableau récapitulatif faisant apparaître le total des dépenses et des recettes de l'exercice 2020 par section du budget eau de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons ainsi que les résultats de clôture de l'année 2020.

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes 2020	28 620,26	192 018,20	220 638,46
Dépenses 2020	125 060,95	161 219,27	286 280,22
Résultat exercice 2020	-96 440,69	30 798,93	-65 641,76
Résultat reporté 2019	181 970,74	31 941,26	213 912,00
Résultat de clôture 2020	85 530,05	62 740,19	148 270,24

Monsieur Zakeossian quitte la salle et Monsieur Jochmans propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget Eau.

◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 du budget eau.

(Monsieur Zakeossian ne prend pas part au vote).

Monsieur Zakeossian rappelle que sur les 5 communes déléguées 4 sont rattachées au SIDAUEU excepté Veneux-Les Sablons et qu'au sein même du SIDAUEU, les tarifs des communes membres sont également différents. Il précise qu'une discussion sur le sujet pourra être prochainement engagée au sein d'une commission autour de l'environnement.

Il annonce qu'en partenariat avec le SMICTOM et les syndicats d'eau, lors du Festival Terre et Avenir, il sera mis en place un atelier dédié aux questions de l'eau et de l'assainissement sur nos communes.

6 – TAXE FONCIÈRE – LIMITATION DE L'EXONÉRATION DU DÉLAI DE 2 ANS AUX CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'article 1383 du code des impôts de limiter dès le 1^{er} janvier 2022 à 40 % de la base imposable (le pétitionnaire devra alors 60 % de la taxe foncière dès le dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux), l'exonération de la taxe foncière de deux ans à compter de leur achèvement des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances, des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance, des reconstructions destinées à un usage d'habitation, des conversions de bâtiments ruraux en logements pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R .331-63 du même code.

Il précise que le montant estimé de la recette supplémentaire annuelle est de 35 000 euros au regard du nombre de PC déposés pour des pavillons standards de 100 m² (une trentaine par an) ce qui correspond au montant annuel de baisse de DGF.

-----*Madame Epikmen exprime son accord sur une majoration de la taxe d'aménagement comme proposée au point 8 afin que les promoteurs contribuent aux coûts des réseaux, toutefois sur la limitation de l'exonération de taxe foncière, elle exprime son opposition car cela revient à alourdir la fiscalité pour le contribuable.*

-----Monsieur Zakeossian répond qu'actuellement la commune de Moret-Loing-et-Orvanne attire de nombreux habitants. Il indique que cette mesure pourrait éviter à la commune de « bétonner » trop vite mais qu'au final celle-ci n'aura vraisemblablement pas d'impact sur le choix ou non de vivre à Moret-Loing-et-Orvanne. Dans la mesure où notre fiscalité et prix sont parmi les plus abordables du sud Seine et Marne. C'est aussi un moyen de compenser la perte de DGF annuelle liée à la fin du régime de commune nouvelle sans impacter les habitants actuels de la commune.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette limitation d'exonération des constructions nouvelles.**

ONT VOTE :

Pour : 27

Contre : 8 (Mesdames EPIKMEN, THALAMY, ROUSSEAU et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, OUABDESSELAM, SEPTIERS).

Abstention : 0

7 – INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES ET LES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la vacance commerciale sur le territoire communal, et conformément à l'article 1530 du code général des impôts, il est proposé d'instituer une taxe sur les friches commerciales et les locaux commerciaux vacants hors périmètre de la zone économique relevant de la compétence de la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing.

Il indique que les taux retenus sont les suivants : 10 % la première année d'imposition, 15 % la seconde année et 20 % la troisième année.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle sera acquittée par le redevable de la taxe foncière.

Monsieur le Maire indique que la collectivité dispose d'un fichier transmis par l'administration fiscale mais qui doit être mis à jour par la collectivité car un local peut être occupé par un usager professionnel dont l'activité se situe hors champs d'application de la CFE ou exonéré de cette cotisation à titre permanent (la liste transmise par les services fiscaux pour 2021 compte 148 locaux commerciaux vacants). L'autorité locale transmet la liste des biens concernés à l'administration fiscale chaque année avant le 1^{er} octobre pour une perception l'année suivante.

-----Madame Epikmen demande le coût représenté de cette taxe pour les locaux concernés.

-----Monsieur Zakeossian indique que cela dépend de la taille du local commercial. Il précise qu'il s'agit de limiter la spéculation desdits locaux par certains propriétaires.

-----Madame Epikmen s'interroge sur l'utilité d'une taxe rapportant peu financièrement.

-----Monsieur Jochmans explique que les taux sont définis et plafonnés.

-----Monsieur Limoges ajoute qu'il n'y a aucune donnée économique concernant les retombées financières, et qu'il serait avisé d'attendre le prochain conseil municipal afin d'obtenir plus d'éléments notamment les surfaces impactées et chiffrer les recettes pour la ville.

-----Monsieur Zakeossian explique qu'il est important de donner un signal aux propriétaires de ces locaux vacants et qu'il n'est pas nécessaire de retarder le vote, cela montre que la collectivité est sensible à cette question. Il explique que cette mesure est attendue aussi par les représentants de l'association des commerçants et encouragée par les pouvoirs publics dans le cadre du programme des petites villes de demain. La commune procédera à une évaluation de l'efficacité de cette mesure.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'institution de cette taxe annuelle.**

8 – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE DANS CERTAINS SECTEURS COMMUNAUX

Monsieur le Maire énonce qu'il est proposé conformément au code de l'urbanisme et en l'absence de mise en place de zone d'aménagement concertée (ZAC) ou de projet urbains partenariaux (PUP), de porter le taux de la taxe d'aménagement à 20 % dans les secteurs relevant des opérations d'aménagement programmées définies aux PLU de Moret-Loing-et-Orvanne et de Veneux-Les Sablons afin de pouvoir financer les extensions des réseaux électriques mais aussi d'éclairage public, de défense incendie et de voirie.

Il rappelle que lorsque les travaux notamment d'extension des réseaux électriques sont supérieurs à une distance de 100 mètres, la commune participe obligatoirement à ce financement. La taxe d'aménagement dans les autres secteurs communaux reste fixée à 5 % conformément à la délibération votée le 28 janvier dernier. La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2021, 870 euros du m²) et des taux communaux, départementaux (2, 2 %) et régionaux (1%) auquel s'ajoute la redevance d'archéologie préventive (0,58 %).

Le calcul étant le suivant :

TA= surface taxable X valeur forfaitaire X (taux communal +taux départemental +taux régional) + RAP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'instauration de cette taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs communaux.

-----Monsieur Limoges approuve et indique que cela permettra d'éviter certaines pratiques du passé qui étaient de signer des conventions de reprise dans le domaine public avant même que la voirie soit faite.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'instauration de ladite taxe d'aménagement.**

9 – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – CRÉATION DU POSTE DE CHEF DE PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Dans le cadre du programme petite ville de demain, Monsieur le Maire informe qu'il est prévu le recrutement d'un chef de projet du programme petites villes de demain (catégorie A attaché contractuel).

Monsieur le Maire de créer le poste et de rechercher les financements auprès de l'Etat ou de la Banque des Territoires. Le financement prévu est possible jusqu'à 75 % plafonné à 55 000 euros par an sur la durée de la convention. Le coût du poste en brut est compris dans une fourchette allant de 2 632,87 euros à 2 908,91 euros pour un mois soit sur une période de 18 mois de 47 391,66 euros à 52 360,38 euros. Sur l'échelle la plus haute avec une prise en charge à 75 %, pour 18 mois, le coût restant pour la commune est de 13 000 euros.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de chef de projet et la recherche de financement lié à ce poste.

10 – ACQUISITION DE TERRAINS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE /THOMERY ET VENEUX-LES SABLONS (SIRPA)

Monsieur Jochmans avise que dans le cadre d'une dissolution programmée pour la fin 2021 du Syndicat intercommunal de la Résidence pour personnes Agées de Champagne/Seine, Thomery et Veneux-Les Sablons (SIRPA) qui était propriétaire jusqu'en mars dernier du Foyer Logement « Les Roses » et de l'Ehpad « Source Nadon », il est proposé que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne se porte acquéreur des parcelles situées sur le territoire de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons AK 12 AK 912 AK 914 AK 919 AK 920 et AK 1019 pour un montant estimé à 62 220 euros ht.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ces terrains.

11 – ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE – MORET/LOING

Monsieur le Maire, informe que, dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître définie à l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est proposé d'incorporer au domaine privé communal la maison du 13 rue Georges Lioret à Moret/Loing qui fait l'objet d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

Il indique que la dernière propriétaire connue est décédée le 16 septembre 1990. La commune a fait savoir au service des Impôts Fonciers lors de la commission communale des impôts directs son souhait de récupérer ce bien.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de ce bien vacant et sans maître sur la commune déléguée de Moret-sur-Loing.

12 – VENTE DE LA MAISON COMMUNALE « GRAND JARDIN » - MORET/LOING

Monsieur le Maire propose de céder à la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing, les parcelles AK 23p, AK22p, AK163p (895 m²) afin de permettre dans le cadre de la rénovation de la piscine du Grand Jardin des aménagements extérieurs et des espaces récréatifs. Le prix de la cession conformément à l'avis des Domaines du 10 mai 2021 s'élève à 130 000 euros.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre lesdites parcelles.

13 – VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – VENEUX-LES SABLONS

Madame Dumas Primbault expose qu'il est proposé de vendre deux parcelles communales situées en zone UB au PLU d'une surface respective de 60 m² et de 90 m² situées rue Georges Clemenceau sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au prix de 13 500 euros. Ces deux parcelles sont des terrains nus sans construction.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la vente de cette parcelle communale.

14 – TARIFS GITE MOULIN PROVENCHER

Monsieur le Maire explique que les communes peuvent être amenés, notamment pour favoriser le développement touristique de leur territoire, à aménager des bâtiments en gîtes, destinés au logement des personnes de passage. Dans le cadre de l'exploitation de ces gîtes, la mise à disposition du logement (chambres ou appartement) peut ou non être assortie de divers services tels que le petit déjeuner ou le nettoyage des locaux.

La commune de Moret-Loing-et-Orvanne est propriétaire du Moulin Provencher dont les trois chambres sont aménagées en gîtes et dont la commune devient le gestionnaire. Pour le fonctionnement de ces gîtes, il est nécessaire de créer des tarifs par chambre, selon le nombre de personnes et le nombre de nuitées.

Il indique que la commune va encaisser, par l'intermédiaire du régisseur et pour compte de tiers, la taxe de séjour qui sera reversée à la communauté de communes Moret Seine et Loing.

Les gîtes du Moulin Provencher fonctionneront durant les périodes allant du 1^{er} avril au 31 octobre, sauf pour l'année 2021 avec une ouverture le 1^{er} juillet 2021.

- ◆ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la taxation des gîtes du Moulin Provencher.

15 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire expose que l'article 1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'Etat, des associations et des fédérations sportives.

Monsieur le Maire précise qu'afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la ville de Moret-Loing-et-Orvanne a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribué.

Deux athlètes, le premier licencié à l'ADSCE Section Kayak et le second licencié du club « Tri Val de Gray » satisfaisant aux conditions requises pour bénéficier de cette aide financière, une convention de parrainage pour le développement local du sport de haut niveau est établie et signée entre les parties afin de définir leurs obligations réciproques et les sommes forfaitaires allouées de 400 € et 600 €.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.**

16 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ADSCE SECTION KAYAK

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'ADSCE (Association du Développement Social et Culturel d'Ecuelles) section KAYAK sollicite une subvention exceptionnelle de 7 500 € pour la réfection des douches de leur local ce qui leur permettra de solliciter le label EFCK (Ecole Française de Canoë Kayak).

-----*Madame Epikmen demande pourquoi ces travaux n'ont pas été pris en charge par les services techniques.*

-----*Madame Eyrignoux répond que la planification des travaux par les services techniques était incompatible avec le délai de fin d'année demandé pour obtenir le label EFCK par la section Kayak de l'ADSCE.*

-----*Monsieur Limoges interroge sur le choix de l'entreprise fait par l'association et non par la mairie.*

-----*Monsieur Zakeossian informe que les devis demandés par l'association sont d'un moindre coût que ceux des entreprises sollicitées par la mairie.*

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de ladite subvention à la section Kayak de l'ADSCE.**

17 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ADSCE – CRÉATION D'UNE NOUVELLE SECTION SPORTIVE

Madame Eyrignoux expose que le développement d'une politique sportive favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap doit être la priorité de tous dans le monde du sport, c'est pourquoi, une section sportive YOGA pour l'Autisme va être créée au sein de l'ADSCE. Elle déclare que cette nouvelle activité qui va débuter en septembre 2021 permettra d'ouvrir l'accueil aux personnes handicapées dans le cadre d'un sport doux encadré par un professeur de yoga certifié et par des éducateurs spécialisés de l'association ALSA 77 (*Accompagnement Libéral et Spécialisé dans l'Autisme*) dont le siège social est à Champagne sur Seine.

Afin de permettre à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne d'apporter un soutien financier à cette initiative et cela sur une durée de 3 ans, de septembre 2021 à août 2024, il précise qu'une convention de partenariat doit être signée entre l'ADSCE, l'ALSA 77 et la commune qui s'engage à apporter une aide financière de 3 000 € par période soit 9 000 € sur trois ans avec un versement de 50 % en novembre de l'année N et avril N+1.

Toutefois pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de leur permettre un début d'activités dans les meilleures conditions.

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour la création d'une nouvelle section sportive pour l'ADSCE.**

18 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PAS TROP LOING DE LA SEINE

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2021, de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association « Pas trop Loing de la Seine » qui devait réaliser le « Carnaval à Vélo » le 5 juin 2021 mais qui a été annulé. Un soutien organisationnel avait été acté en amont mais suite à cette annulation il est proposé de les soutenir par le versement de cette subvention.

-----*Madame Epikmen demande si une subvention leur avait déjà été attribuée.*

-----*Monsieur Zakeossian répond par la négative.*

-----*Madame Epikmen questionne sur leur champ d'intervention sur la commune.*

-----*Monsieur Zakeossian indique qu'il s'agit d'une intervention dans le cadre du Festival Passerelle et l'action globale de l'association au titre d'autres opérations municipales.*

-----*Monsieur Limoges demande si un dossier de subvention a été déposé.*

-----*Madame Eyrignoux répond par l'affirmative.*

◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour l'Association « Pas trop Loing de la Seine ».**

19 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORET-LOING-ET-ORVANNE

Madame Dumas Primbault explique qu'il convient d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Moret-Loing-et-Orvanne qui prend en compte les demandes du contrôle de légalité concernant :

- L'interdiction de certaines constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif incompatibles avec le caractère des zones naturelles (locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou assimilées, établissements d'enseignement de santé et d'action sociale, salle d'art et de spectacle
- La définition d'une emprise au sol maximum en zone naturelle,
- La rectification d'erreurs matérielles au sein du rapport de présentation, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et ses pièces graphiques

Elle précise que cette procédure a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA) et d'un avis favorable des services de l'Etat par courrier en date du 14 mai 2021. Un dossier de consultation a été déposé dans chaque mairie déléguée pour recueillir l'avis du public entre le 03 mai et le 03 juin 2021 conformément à l'arrêté du maire en date du 23 mars 2021.

Elle indique qu'il n'y a pas eu d'observations en l'absence de celle-ci il n'y a pas lieu de réaliser un bilan de la concertation.

-----Mme Epikmen indique que les servitudes et prescriptions présentées par l'Etablissement Eau de Paris sont importantes et rappellent que celles-ci n'avaient pas été respectées lors du dépôt d'un permis de construire chemin du Poteau sur Veneux-Les Sablons (antérieurement à l'application du PLU).

-----Mme Dumas Primbault indique que les servitudes et prescriptions présentées par « Eau de Paris » concerne le PLU de Moret-Loing-et-Orvanne (hors Veneux-Les Sablons) et non de celui de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons mais note cette remarque pour une prise en compte dans la réalisation du futur PLU commun à l'ensemble de la commune nouvelle.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moret-Loing-et-Orvanne.**

20 – Fixation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de Moret-Loing-et-Orvanne

Madame Dumas Primbault expose que suite à la délibération votée le 18 mars dernier, il convient de préciser conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par le PLU, et fait la lecture de ces objectifs. Il est proposé de nombreux objectifs qui s'articulent autour des thèmes de la protection et valorisation des patrimoines bâtis, naturels, agricoles et paysagers, de l'adaptation du territoire aux bouleversements inhérents aux changements climatiques, à la défense du tissu économique de proximité, au développement d'un tourisme raisonné, de faire de Moret-Loing-et-Orvanne un lieu de vie durable et équitable au services de tous ses habitants, de créer un lien pour favoriser la cohésion des 5 communes historiques.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la fixation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme de Moret-Loing-et-Orvanne.**

21 – Création d'une servitude de passage – Commune déléguée d'Episy

Monsieur le Maire l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZA 148 sur la commune déléguée d'Episy permettant de désenclaver l'accès à un terrain ZA 145. Cette servitude est constituée sans indemnité. Les travaux d'accès à la parcelle via cette servitude relèveront d'un financement privé et non communal et devront respecter les prescriptions données par les services techniques.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création d'une servitude de passage sur la commune déléguée d'Episy.**

22 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Fontugne rappelle que par application de dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dits emplois permanents, en procédant à leur création ou, après avis du Comité Technique, à leur suppression.

- 1) l'ouverture au tableau des effectifs du poste permanent nécessaire au recrutement d'un titulaire de la fonction publique territoriale en vue de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- 2) l'ouverture au tableau des effectifs des postes permanents nécessaires au recrutement d'un agent de police municipale et d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique,
- 3) la fermeture, suivant avis du comité technique rendu le 16 juin 2021, des postes libérés suite :
 - à la nomination de 16 agents sur un nouveau grade suite à avancement de grade,
 - à la nomination d'1 agent sur un nouveau grade avec changement de cadre d'emploi suite à inscription sur liste d'aptitude par promotion interne,
 - au départ d'1 agent ayant fait valoir ses droits à la retraite
 - au remplacement sur un autre grade de 6 agents ayant quitté la collectivité, dont 2 ayant muté et 4 ayant été admis à faire valoir leurs droits à la retraite,
 - à la nomination d'1 agent sur un grade différent de celui qui avait été créé délibération du 28 janvier 2021,

Il indique qu'il convient de créer et de supprimer lesdits postes par la modification du tableau des effectifs permanents, comme suit :

Créations d'emplois permanents			
Fillière	Grade	Quotité de temps de travail	Nombre de postes
Administrative	Attaché principal	TC	1
	Adjoint administratif	TC	1
Police Municipale	Gardien-Brigadier de police municipale	TC	1
Suppressions d'emplois permanents			
Fillière	Grade	Quotité de temps de travail	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif	TC 35h	2
	Adjoint administratif principal 2è cl.	TC 35h	3
	Rédacteur	TC 35h	2
	Rédacteur principal 2è cl.	TC 35h	2
Technique	Adjoint technique	TC 35h	2
	Adjoint technique principal 2è cl.	TC 35h	8
	Adjoint technique principal 1è cl.	TC 35h	1
	Agent de maîtrise principal	TC 35h	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	TC 35h	1
	Adjoint du patrimoine principal 2è cl.	TNC 17h30	1
	Assistant de conservation principal 2è cl.	TC 35h	2

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de deux agents contractuels de droit public, pour mener à bien les projets de la collectivité : Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (poste par ailleurs cofinancé à 75% maximum par la Banque des Territoires, l'ANCT et l'ANAH) et en matière d'environnement, de transition énergétique et de gestion des ressources naturelles (poste assorti d'une aide à l'embauche de 15.000 euros au titre du Volontariat Territorial en Administration).

M. le Maire propose la création des emplois non permanents suivants, au titre de l'article 3 II de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat de projet) :

- 1 emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet identifié Petites Villes de Demain, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2023. L'agent recruté sera chargé des fonctions de Chef de projet Petites Villes de Demain, et sera rémunéré dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 390 et l'indice majoré 430, en considération des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue ainsi que de son expérience professionnelle.
- 1 emploi non permanent de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet identifié environnement, transition énergétique et gestion des ressources naturelles, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2023. L'agent recruté sera chargé des fonctions de Chargé de mission environnement et territoire, et sera rémunéré dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 343 et l'indice majoré 369, en considération des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue ainsi que de son expérience professionnelle.

Considérant la nécessité de répondre à des besoins saisonniers et de recruter deux agents contractuels pour mener à bien les missions suivantes :

- Animation d'enfants et de groupes d'enfants pendant la période estivale en raison du nombre des inscriptions au sein des Accueils de Loisirs Municipaux et des normes d'encadrement, alors qu'un animateur permanent est détaché des activités d'encadrement d'enfants pour raisons de vulnérabilité face à la Covid-19,
- Logistique technique des manifestations et évènements communaux et propreté de la ville durant la haute saison

M. le Maire propose la création des emplois non permanents suivants, au titre de l'article 3 I 2° (accroissement saisonnier de l'activité) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée de 4 semaines à compter du 5 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021. L'agent recruté sera chargé des fonctions d'animateur BAFA au sein d'un accueil de loisirs municipal, et sera rémunéré en référence à l'indice majoré 332, en considération des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice.
- 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée de 3 mois à compter du 19 juillet 2021 jusqu'au 24 septembre 2021. L'agent recruté sera chargé des fonctions d'agent de propreté et de logistique manifestations, et sera rémunéré en référence à l'indice majoré 332, en considération des fonctions occupées et de la qualification requise pour leur exercice.

◇ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs telle que susvisée.**

23 – Délibération de principe autorisant le recrutement de contractuels pour le remplacement d'agents publics indisponibles

Monsieur Fontugne expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes, énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

Temps partiel, Temps partiel thérapeutique, Détachement de courte durée, Disponibilité de courte durée, Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi ou pour suivre un cycle de préparation aux concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, Congé annuel, Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), Congé de maladie de toute nature, Congé de maternité, Congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, Service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il précise que dans ces circonstances, les recrutements sont effectués par Contrat à Durée Déterminée pour la durée de l'absence de l'agent remplacé. Le contrat peut néanmoins prendre effet avant le départ et après le retour de l'agent (ex : pour assurer un doublon), et s'effectuer sur le même grade ou un autre grade que celui de l'agent remplacé (en fonction des qualifications et de l'expérience détenues par le remplaçant).

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal sur le principe du recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents publics momentanément indisponibles, dans les conditions énumérées ci-dessus.

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.**

24 – Subvention Feader - Etude restauration scolaire

Monsieur le Maire explique qu'il est sollicité, pour l'année 2021, l'autorisation d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 22 918,57 € HT sur un montant global de 39 899,53 euros ht, dans le cadre du programme européen Leader (financé par le FEADER) visant à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs notamment d'une stratégie locale, dans laquelle s'inscrit la commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour son projet d'études et de valorisation de ses restaurants scolaires :

- De développement de l'économie de proximité (circuit court) ;
- D'amélioration de l'impact environnemental ;
- D'alimentation durable favorable à la santé ;
- De sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable (santé, environnement, aménagement du territoire, économie agricole...)

- ◆ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la sollicitation de ladite subvention.**

En l'absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire,
Mme DUMAS PRIMBAULT



Le Maire,
D. ZAKHOSSIAN

